

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUN 2019**

**Présents** : MM KEMIH, BARTHELEMY, ITARD, DETALLE, MORA, LAS, Mmes BUISSON, SERVIERES, SOULAGNAT, COUTIL

**Pouvoirs** : M. LAPP à M. ITARD, M. DEBOUESSE à Mme COUTIL, Mme DURNEZ à M. MORA, Mme GUYONNET à M. KEMIH et M. MUGUET à M. LAS

**Absents** : Mmes CLERC, FLUZAT, PELLISSIER et M. CHRISTOPHE.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. ITARD Daniel.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès verbal de la séance du 12 avril 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**MISE EN PLACE D'UNE PRIME ANNUELLE POUR LES AGENTS EN CONTRAT PRIVE ET PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite attribuer une prime annuelle à l'ensemble des agents travaillant pour la commune, par le biais du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) pour les agents titulaires.

Cependant, pour les agents en contrat privé (les quatre Parcours Emploi Compétence), il convient d'instaurer une prime annuelle pour l'année 2019 qui sera versée en une fois.

Elle ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modalités de versement de cette prime, les conditions d'attribution et le montant : versement en une seule fois, en juillet de cette année, le montant étant fixé à deux cents euros nets par agent, sans condition d'ancienneté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et décide le versement d'une prime de deux cents euros aux agents en contrat de droit privé et en contrat de droit public recrutés sur des emplois permanents pour remplacer un agent en congé maladie.

Il est spécifié que les agents titulaires percevront ce régime indemnitaire par le biais du Complément Indemnitaires Annuel.

### **ACHAT de MATERIEL**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer pour valider l'achat de 3 armoires pour les bureaux de la mairie afin de remplacer la très vieille armoire du bureau de la comptabilité qui a été enlevée (remplacée par deux armoires) et un vieux meuble avec porte coulissante dans la salle informatique, ainsi que l'achat d'un complément de matériel pour la sonorisation de la salle polyvalente, suite au changement de la sonorisation existante, prévu au budget primitif 2019.

Vote : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'ancienne sonorisation est conservée et qu'elle sera prêtée aux associations de la commune qui en feraient la demande.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Pour l'achat de 3 armoires aux services administratifs :

<b>Investissement DEPENSES</b>	<b>Montant</b>
2184-52 achat matériel	+ 800.00 €
2315-51 travaux de voirie	- 800.00 €

Pour le complément de la sonorisation salle polyvalente :

<b>INVESTISSEMENT dépenses</b>	<b>Montant</b>
2188-52 achat matériel	+ 700.00 €
2315-51 travaux de voirie	- 700.00 €

Pour les travaux en régie (peinture volets mairie et travaux de voirie chemin des grétias) :

<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>FONCTIONNEMENT Dépenses</b>	<b>Montant</b>
2313 – peinture volets mairie	+ 5 629.95 €	023 – virement à la section d'investissement	+ 10 074.42 €
2315 – travaux de voirie chemin des grétias	+ 4 444.47 €		

<b>INVESTISSEMENT recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>FONCTIONNEMENT recettes</b>	<b>Montant</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	+ 10 074.42 €	722- travaux en régie (montant des matériaux achetés et des frais de personnel)	+ 10 074.42 €

Pour la vente du restaurant :

<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>FONCTIONNEMENT Dépenses</b>	<b>Montant</b>
2764 – créance vente bâtiment et matériel (en attendant les remboursements chaque mois par l'acquéreur)	+ 38 000.00 € Dont 35 000 € de bâtiment et matériel et 3000 € de licence	023 – virement à la section d'investissement	+ 3 000.00 € Pour équilibrer la section de fonctionnement

<b>INVESTISSEMENT recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>FONCTIONNEMENT recettes</b>	<b>Montant</b>
021 – virement de la section de fonctionnent	+ 3 000.00 € Pour équilibrer la section d'investissement	7788 – cession licence IV qui avait été achetée par la commune à l'origine en fonctionnement	+ 3 000.00 €
024 – prix de cession du bâtiment et du mobilier	+ 35 000.00 €		

Pour intégrer l'étude de sol dans les bâtiments logements de la gendarmerie autoroutière :

<b>INVESTISSEMENT dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>INVESTISSEMENT Recettes</b>	<b>Montant</b>
2132 - ONA	+ 3 576.00 €	2031 - ONA	+ 3 576.00 €

**Pour la répartition du FPIC :**

- Article 739223 dépense + 9 500 €
- Article 73223 recette + 9 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la modification du budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

**TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 01.01.2020 à la communauté de communes du Val de Cher**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes assouplit les dispositions de la loi NOTRe qui prévoyait ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

La délibération s'opposant au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doit être prise par les conseils municipaux avant le 30 juin 2019.

Monsieur le Maire, suivant l'avis du conseil communautaire, propose au conseil municipal de prendre une délibération pour s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vote **POUR** s'opposer au transfert obligatoire en 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés.

**GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS**

Monsieur le Maire présente le devis de BUREAU et GESTION de Montluçon concernant un logiciel de gestion électronique des documents.

Ce logiciel permet d'archiver les documents, de les rechercher automatiquement par mots clés et de sécuriser les informations et leurs accès.

Le coût comprenant le logiciel, la programmation en atelier par les techniciens en fonction du cahier des charges établi par la commune, l'installation sur site et la formation des utilisateurs. Il s'élève à 197 € HT par mois, soit 236.40 € TTC sur 21 trimestres par prélèvement trimestriel + un contrat de maintenance d'un coût de 99 € HT par mois, offert durant les 5 premières années. La commune deviendra propriétaire du logiciel au bout des 5 ans.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer le devis.

Vote **POUR** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **MAINTIEN DES GARANTIES d'EMPRUNT DE LA SA H PROFIT de EVOLEA**

La loi ELAN promulguée en 2018 a engagé une évolution du secteur du logement social. Elle impose aux bailleurs gérant moins de 12 000 logements de se regrouper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce contexte, trois acteurs ont décidé de se regrouper dans l'Allier : France Loire, l'OPH Moulins Habitat et l'OPAC de Commentry. Ce regroupement s'opérera à travers la cession de l'ensemble de l'activité de ces trois acteurs à une coopérative HLM : la société EVOLÉA.

La société EVOLEA sollicite le maintien des garanties d'emprunts qui avaient été accordées par la commune à la Société d'HLM France Loire.

Au vu des explications données par Monsieur le Maire, concernant les emprunts restants à rembourser, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

REITERE sa garantie au pourcentage indiqué sur le tableau des prêts concernant le remboursement de six prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM France Loire et transférés à EVOLÉA.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EVOLÉA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## **VENTE D'UN PAVILLON PAR France LOIRE**

La SA d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon locatif social vacant situé 15 rue du 6 juin au prix de 71 000 €. L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit la consultation de la commune d'implantation. Le conseil municipal doit donc donner son avis sur ce projet d'aliénation.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés, tout en précisant que le conseil municipal NE SOUHAITE plus garantir la partie de l'emprunt fait par France Loire pour la construction de ce pavillon.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Suite à la délibération du conseil municipal du 12 avril, un appel d'offres a été lancé pour la délégation de service public pour l'accueil périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022 sur le site marchés publics Allier.

Une seule candidature a été remise par le centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher. Le montant de la subvention communale est fixé annuellement à la somme de 16 329.00 €.

Monsieur le Maire, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, propose au conseil municipal de retenir l'offre du centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le 25 janvier, le SDE03 et GRDF sont venus en mairie afin d'étudier le remplacement de la chaudière au fioul de l'école maternelle par une chaudière gaz.

A titre informatif, en 2018, la commune a payé 4522 € TTC de fioul. En gaz naturel, offre de marché SDE03, le coût aurait été de 2900 € TTC, soit une différence de 35 %. L'intérêt économique de remplacer la chaudière fioul par une chaudière gaz naturel est réel.

La puissance de la chaudière actuelle est de 105 kw. Avec les résultats des calculs effectués par le SDE03, une chaudière d'une puissance de 60 kw serait suffisante pour un bâtiment en l'état.

Pour commencer, il a été conseillé de réaliser une étude énergétique avec un bureau d'étude thermique pour avoir une meilleure vision du projet

Il a également été évoqué l'option rénovation thermique globale de l'école couplée au changement de chaudière pour aller chercher la DETR bonifiée et les aides du conseil départemental, et ainsi faire entrer la chaudière dans l'assiette éligible. Dans ce cas, les subventions permettraient d'atteindre avec le département et la DETR, plus de 60 % d'aide en prenant en compte les coefficients de solidarité. Elle pourrait réduire la puissance de la chaudière à 40 kw.

Il serait peut être possible de compléter avec une aide du conseil régional, les certificats d'économie d'énergie et l'aide du SDE03 d'environ 4500 euros, ce qui pourrait porter le taux de subvention à environ 70 %.

Trois bureaux d'études ont été consultés : EFFICÉEA à Voussac pour 1188 € TTC, BET LACLAUTRE à Montluçon pour 3840 € et Thermi-conseil à Lamothe (43) pour 2280 €. Les trois bureaux sont venus voir sur place.

Monsieur le Maire propose de retenir EFFICÉEA de Voussac, pour un montant TTC de 1188 €, après avis favorable du SDE03 à qui les devis ont été transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de retenir la proposition de la société EFFICÉEA de Voussac pour un montant de 1188 € TTC.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

A la demande de la commune, M. ABADIE Eric de Nassigny a procédé à la destruction de corbeaux dans le parc municipal. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser les cartouches pour un montant de cent euros, près de deux cents corbeaux, espèce classée nuisible, ayant été tués.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

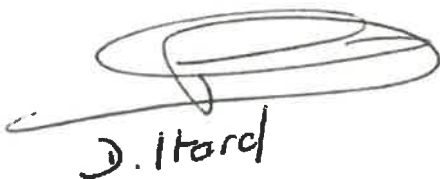
## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a fait le point sur les travaux achevés et actuellement en cours au secrétariat de mairie : sols, papiers peints et peinture.
- Il fait également le point sur le permis de construire de l'immobilière Européenne en informant les conseillers que le tourne à gauche sera bien à la charge du pétitionnaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale de l'Allier a fait parvenir son étude de faisabilité pour la construction d'un équipement sportif de proximité au complexe sportif (local de vie). Une réunion sera programmée avec les clubs sportifs pour expliquer ce que la commune souhaite faire et les conditions pour le réaliser
- Les conseillers sont informés de l'arrêté préfectoral concernant les restrictions d'eau et de l'arrêté concernant la reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,



D. Harce



M. KEMH  
Maire